

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 27 septembre 2018

DCM N° 18-09-27-15

**Objet : Versement de subventions d'équipement au Conseil presbytéral de la paroisse protestante du Temple Neuf et au conseil de fabrique de la paroisse Notre-Dame de Lourdes.**

**Rapporteur: Mme AGUASCA**

Le Conseil presbytéral de la paroisse protestante du Temple Neuf sollicite l'aide financière de la Municipalité afin de réaliser des travaux de rénovation de la salle de bain et de la cuisine du presbytère municipal de Queuleu. Ce dernier, précédemment vacant, est affecté depuis le 1<sup>er</sup> septembre au nouveau pasteur officiant au sein de la paroisse.

Le montant des travaux est estimé à 10 300,73 €.

Il est proposé de verser au Conseil presbytéral de la paroisse du Temple Neuf une subvention d'équipement d'un montant de 5 140 € correspondant à 49,9 % de la dépense totale.

Par ailleurs, le conseil de fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Lourdes sollicite l'aide financière de la Municipalité afin de remplacer le mécanisme de tintement des cloches de l'église, non municipale, qui se trouve hors d'usage.

Le montant total du remplacement du matériel est estimé à 4 003,20 €.

Il est proposé de verser à la paroisse de Notre-Dame de Lourdes une subvention d'équipement d'un montant de 1 997,60 € représentant 49,9 % de la dépense totale.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par le Conseil presbytéral de la paroisse protestante du Temple Neuf en date du 30 juin 2018,

VU le compte de gestion de l'année 2017 du Conseil presbytéral de la paroisse protestante du Temple Neuf, visé par son Président,

VU la demande d'aide financière présentée par le conseil de fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Lourdes, en date du 6 août 2018,

VU le compte de gestion de l'année 2017 du conseil de fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Lourdes, visé par l'Evêché de Metz,

VU les articles 37, 92, 93 et 94 du décret du 30 décembre 1809 modifié, concernant les fabriques des églises,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2543-3,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE PARTICIPER** aux dépenses liées aux travaux de rénovation de la salle de bain et de la cuisine du presbytère municipal de Queuleu sur la base de 49,9 % du montant des travaux estimé à 10 300,73 €.
- **VERSER** une subvention d'équipement au Conseil presbytéral de la paroisse protestante du Temple Neuf d'un montant de 5 140 €
- **DE PARTICIPER** aux dépenses liées aux travaux de remplacement du mécanisme de tintement des cloches de l'église de Notre-Dame de Lourdes sur la base de 49,9 % du montant des travaux estimé à 4 003,20 €.
- **DE VERSER** une subvention d'équipement au conseil de fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Lourdes d'un montant de 1 997,60 €.

Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des dépenses.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 38   Absents : 17   Dont excusés : 9
--

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**